

Procès-verbal du conseil municipal du lundi 19 décembre 2022 à 20h00

Etaient présents : -

L'ensemble des élus du conseil municipal à l'exception de :

Stéphane Barré qui a donné procuration à Christine Huiban

Aude Quiniou qui a donné procuration à Valérie Le Bon

Cécile Prigent qui a donné procuration à Lénaïk Jourdren

Christophe Philip est absent excusé

Sandrine Bian, secrétaire de Mairie

La séance est ouverte à 20 h 00, Lénaïk Jourdren nomme Marion Padeloup secrétaire de séance.

1/ Délégation de signature :

Lénaïk Jourdren reprend les délégations de chacun des Adjointes, à savoir :

M. Philippe Ansquer, 1er Adjoint au Maire est délégué pour remplir les fonctions de Maire.

Cette délégation se détaille ainsi :

- Finances et Achat
- Appel d'offres
- Etat civil
- Urbanisme

A ce titre il signera les documents correspondants :

- Ordonnancement de toutes dépenses
- Recouvrement de toutes créances.
- devis au même titre que le Maire à hauteur de 25 000 €
- devis supérieurs à 25 000 € suite à l'accord du conseil municipal

M. Alain Gueguen, 2ème Adjoint au Maire est délégué pour remplir les fonctions de Maire.

Cette délégation se détaille ainsi :

- Voirie-Urbanisme
- Eau -Assainissement-Environnement
- Etat civil

A ce titre, il signera les documents correspondants.

Dans le domaine des finances, en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire prioritaire (M Philippe Ansquer, 1er adjoint), Alain Guéguen est délégué pour remplir les fonctions de Maire. A ce titre il signera les documents correspondants :

- Ordonnancement de toutes dépenses
- Recouvrement de toutes créances.
-

Mme Valérie Le Bon, 3^{ème} Adjointe au Maire est déléguée prioritairement pour remplir les fonctions de Maire.

Cette délégation se détaille ainsi :

- Urbanisme
- Bâtiments communaux, patrimoine
- Fêtes et cérémonies
- Etat civil

A ce titre, elle signera les divers documents correspondants.

Dans le domaine des finances, en cas d'absence ou d'empêchement du 1er délégué (M. Philippe Ansquer, 1^{ère} adjoint) et du 2nd délégué (M Alain Gueguen, 2^{ème} adjoint), Mme Valérie Le Bon est déléguée pour remplir les fonctions de Maire. A ce titre elle signera les documents correspondants :

Ordonnancement de toutes dépenses

Recouvrement de toutes créances.

M. Anthony Page, 4^{ème} Adjoint au Maire est délégué pour remplir les fonctions de Maire.

Cette délégation se détaille ainsi :

- Affaires sociales
- Affaires scolaires
- Fleurissement et journées citoyennes
- Sport et culture
- Etat civil

A ce titre, il signera les documents correspondants.

Dans le domaine des finances, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué prioritaire (M Philippe Ansquer, 1^{er} adjoint), du 2^e délégué (M. Alain Gueguen, 2^{ème} adjoint), et du 3^e délégué (Mme Valérie Le Bon, 3^{ème} adjointe), M. Anthony Page est délégué pour remplir les fonctions de Maire. A ce titre il signera les documents correspondants :

- Ordonnancement de toutes dépenses
- Recouvrement de toutes créances.
-

2/ Délégation de compétences :

Les délégations au sein de l'administration communale sont indispensables à son bon fonctionnement et à sa réactivité et éviter ainsi d'alourdir le processus décisionnel.

On distingue plusieurs types de délégation :

- la délégation de signature
- la délégation de pouvoir par laquelle le délégant transfère au délégué l'intégralité de ses pouvoirs dans le domaine considéré. En conséquence, le délégué ne sera plus fondé juridiquement à agir, sauf à retirer la délégation consentie

Une fois la compétence déléguée, le Conseil municipal est dessaisi de la compétence. Les délégations du Conseil municipal au Maire concernent les domaines limitativement énumérés à l'article **L.2122-22 du CGCT**.

Les délégations seront prises jusqu'à la fin du mandat.

Afin de favoriser une bonne administration communale, Madame le Maire propose que le Conseil municipal lui délègue pouvoir dans tous les domaines cités ci-dessous :

*De procéder, dans la limites fixées par le conseil municipal, à la **réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article , et de passer à cet effet les actes nécessaires,

*De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement **des marchés** et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Conseil municipal fixe un montant maximal à cette délégation, à savoir 25 000 €. Toutefois, le Maire pourra soumettre au conseil un vote sur un marché même s'il détient cette délégation.

* De passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

*De créer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

*De prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières**,

*D'accepter **les dons et legs** qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges, de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

*De fixer **les reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme,

*D'intenter au nom de la commune **les actions en justice** ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal,

*De régler **les conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,

*D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, **le droit de préemption** défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

En complément, Madame le Maire précise que conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve toutes les délégations de pouvoir consenties au Maire telles que définies ci-dessus
- Consent que ces compétences fassent l'objet de l'intervention du 1^{er} adjoint en cas d'empêchement.

-

3/Indemnités du Maire et des Adjointes :

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écartement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Trégourez appartient à la strate de 500 à 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 4, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, à 37.91% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
- le produit de 10.05 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) à diviser par le nombre d'adjoints,

- le produit de 5.98 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) pour le Conseiller délégué

soit 3 345.21 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du Conseiller délégué est égal au total de l'indemnité du maire (37.91% de l'indice brut 1027), du produit de 10.05.% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints,

A compter du 1^{er} janvier 2023, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation sera, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire :37.91% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

1er adjoint : .10.05 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

2^{ème} adjoint : .10.05 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

3^{ème} adjoint : 10.05 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

4^{ème} adjoint : 10.05 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Conseiller délégué :5.98 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au	POURCENTAGE IB 1027 IM 830
-----------------	--------------------	------------------------------------	---------------------------------------

		
Maire	JOURDREN Lénaïk	1526.29€	37.91
1 ^{er} adjoint	ANSQUER Philippe	404.23 €	10.05
2 ^{ème} adjoint	GUEGUEN Alain	404.23 €	10.05
3 ^{ème} adjoint	LE BON Valérie	404.23 €	10.05
4 ^{ème} adjoint	PAGE Anthony	404.23 €	10.05
Conseiller délégué	QUINIQU Bruno	200 €	5.98
Total mensuel		3 345.21 €	

4/ Modification du parcellaire cadastral :

Mme Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, le souhait d'un couple d'administrés de séparer leur parcelle en deux dans le but de revendre une partie à un tiers. Afin de rendre ce partage harmonieux, et de prolonger la cour du futur acheteur, les demandeurs souhaitent obtenir l'accord du conseil municipal pour intégrer une partie de la voirie communale pour une surface de **101** m2 dans le domaine privé, pour la vente future aux acquéreurs.

Pour plus de précisions sur la demande, le plan de la parcelle est projeté sur la dalle.

Christine Huiban demande si les futurs acheteurs vont acquérir rapidement cette parcelle.

Sandrine Bian répond par l'affirmative mais ne peut donner de date, ni savoir si cet achat est concomitant avec l'achat de la maison.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Accepte la vente à titre onéreux
- S'accorde sur le prix au m2 de 1 € soit au total :101 €
- S'accorde pour que les frais de géomètre et de bornage soient à la charge des acquéreurs.
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir.
-

5/ Salle Pierre Kerneis : Autorisation de lancer les marchés et démarrage des travaux :

Les études menées pour réaliser les travaux de réhabilitation énergétique sont terminées.

Les travaux à réaliser en conséquence ont été déterminés. En parallèle, des demandes de subvention vont être sollicitées afin de pouvoir optimiser le montage financier.

Dès leur retour, Mme le Maire souhaite obtenir l'autorisation du Conseil municipal afin de lancer les marchés de travaux et d'engager la réhabilitation énergétique du bâtiment conformément aux priorités retenues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à lancer les consultations pour les travaux de réhabilitation énergétique de la salle Pierre Kerneis
- Autorise le Maire à démarrer les travaux une fois les entreprises retenues.
-

6/ SDEF : rénovation des 4 armoires :

Le rapport d'activité du SDEF avait mis en avant l'opportunité de procéder au remplacement de 4 armoires sur la commune de Trégourez.

Les caractéristiques des armoires ainsi que les devis y afférent sont projetés sur la dalle et mis en annexe de la présente délibération.

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale
Rénovation armoire, Armoire C3, rue Yves Allain	1 989.00	2 386.80	50% HT	994.50	994.50
Rénovation armoire Armoire C8, Toul Bout	1 397.00	1 676.40	50% HT	698.50	698.50
Rénovation armoire Armoire C6, avenue de la foire	1 602.00	1 922.40	50% HT	801.00	801.00
Rénovation armoire Armoire C7, rue Yvon Donnard	1 559.00	1 870.80	50% HT	779.50	779.50
Total	6 547.00	7 856.40	50% HT	3 273.50	3 273.50

Philippe Ansquer s'étonne de voir que l'armoire de Toul Bout figure toujours dans l'inventaire des armoires à réhabiliter, il pensait que cet équipement était déjà enlevé.

Alain Guéguen rappelle qu'elle était incluse dans l'étude et que l'option existe d'arrêter l'abonnement et d'enlever l'armoire.

Philippe Ansquer s'interroge sur les conséquences de la laisser en sommeil et sur l'incidence financière de l'enlever ou d'en arrêter son fonctionnement.

Alain Guéguen se demande alors s'il est opportun de la garder, pour la réactiver dans une configuration future plutôt que de s'en séparer.

Armelle Evenat s'interroge également sur le coût de l'abonnement.

Philippe Ansquer et Alain Guéguen ne peuvent apporter de réponse immédiate car ils n'ont pas en tête les tarifs appliqués.

Christine Huiban s'étonne également de cette situation, dans son souvenir, il n'y avait plus d'éclairage dans ce lieu-dit.

Bruno Quiniou intervient alors en informant qu'à une époque plus lointaine, l'éclairage public avait été coupé sur le tronçon de Toul Bout. En revanche, l'éclairage avait été remis en service à Toul Sable pour la réouverture de la discothèque.

Christine Huiban abonde ces propos et précise que cette demande avait été formulée par les services de la gendarmerie pour une question de sécurité aux abords d'un axe routier passant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- S'accorde sur la vétusté des armoires en question, à savoir : C3, rue Yves Allain, C8, Toul Bout, C6, avenue de la Foire et C7, rue Yvon Donnard,
- S'interroge cependant sur l'opportunité de réhabiliter l'armoire C8 située à Toul Bout suite à la coupure de l'éclairage public dans ce lieu-dit,
- S'accorde sur le montage financier présenté avec une subvention du SDEF,
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir.

7/ Questions diverses et d'actualité :

Lénaïk Jourdren revient sur son entrevue avec Claire Maynadier, la Sous-préfète de Châteaulin concernant les demandes de subventions dans le cadre de la DETR. Le projet de la commune était de présenter :

- un dossier en assainissement pour la réhabilitation des réseaux dans le bourg,
- un dossier en eau potable pour la réhabilitation des réseaux dans le bourg et en campagne
- un dossier pour la réfection de chaussée et l'eau pluviale dans le cadre de la réhabilitation de l'îlot de Gran Dréon

Philippe Ansquer conseille de faire preuve de prudence car la demande du permis de construire n'est pas encore déposée et les travaux en lien avec la DETR doivent être démarrés avant le délai de 2 ans.

Alain Guéguen précise que le tarif proposé l'est « toute option », bitume et grave bitume compris avec une chiffrage pour cette opération à 65 000 € qui ne serait pas à la charge de la commune.

Lénaïk Jourdren rassure le Conseil en précisant que les réalisations seront à ajuster en fonction des subventions obtenues.

Christine Huiban souhaite se faire préciser les propos d'Alain Guéguen concernant l'enveloppe des 65 000 €.

En retour, il fait savoir que le Conseil départemental est compétent pour prendre à sa charge les enrobés des voiries départementales en fonction de son usure et de l'ancienneté de la voie.

Philippe Ansquer confirme que la structure de la chaussée n'est pas bonne et que la réfection des réseaux souterrains reste alors un préalable.

Alain Guéguen rappelle que la commune va bénéficier de la récupération de la TVA des travaux engagés en 2022, dès 2023 avec un complément en 2024. Les dépenses liées à l'eau pluviale seront alors affectées au budget commune, si ce projet est définitivement retenu.

En effet le scénario final n'est pas encore arrêté, il nous faut donc parer à toutes les éventualités.

Philippe Ansquer et Alain Guéguen s'accordent pour proposer en anticipation une réfection de chaussée sur le tronçon de l'église à l'avenue de la Foire, à l'intersection de Garn Dréon en fonction de l'état de la chaussée.

Alain Guéguen retient également la réhabilitation du réseau d'eau potable dans le bourg qui reste à chiffrer, de même que la portion de réseau allant de Keraden à Ty-Jacq.

Christine Huiban s'interroge également sur le tronçon allant du château d'eau de Kermadec (Marie Meur) à Kerhuon.

En réponse, Alain Guéguen précise que ce réseau n'est pas assez ancien pour être réhabilité car il n'a environ qu'une ancienneté de 35 ans.

Philippe Ansquer rappelle que l'idée reste d'optimiser les financements et que la commune se positionnera dès que les thématiques éligibles à la DSIL seront connues, afin de faire valoir une demande de subvention.

Christine Huiban demande à la secrétaire de mairie s'il est possible d'avoir en retour le tableau des commissions mis à jour. Sandrine Bian lui répond par l'affirmative.

Elle souhaite également savoir si la date pour la cérémonie des vœux du Maire a été fixée.

Lénaïk Jourdren avance la date du 14 janvier, qui à ce jour n'est pas encore confirmée.

Les questions de l'ordre du jour ayant été évoquées et les questions diverses et d'actualité ayant été abordées, la séance est close à 21h00.